

POSTULAT

Auteur PDCB, par Bruno Moulin et Joachim Rausis
Objet Déductions fiscales pour les économies d'énergie
Date 14.09.2018
Numéro 1.0267

Les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement tels que remplacement de fenêtres, travaux d'isolation, etc. sont déductibles du revenu imposable lors de l'établissement de la déclaration d'impôt. Dans le même temps, de nombreuses aides sont allouées aux particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation permettant des économies d'énergie. Il existe de multiples sources de provenance des aides financières à la rénovation dont les plus importants pourvoyeurs sont le canton par le Service de l'énergie et des forces hydrauliques et les communes au travers de différents programmes d'encouragement.

Conclusion

Ce postulat demande que les données relatives au versement des subventions transitent automatiquement du service de l'énergie au service des contributions afin que les contribuables qui bénéficient d'une subvention ou d'une aide ne puissent porter l'entier de l'investissement en déduction de la valeur locative.